

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

---

**ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. de La Verpillière, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« département »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination. Dès lors que le législateur organique fixe lui-même le nombre de députés pour chaque collectivité d'outre-mer et pour la Nouvelle-Calédonie, il n'est plus pertinent de prévoir dans l'habilitation une règle d'attribution des sièges pour les collectivités d'outre mer.